



Calcul retraite CARSAT erroné

Par **rvmn**, le **24/03/2018 à 11:02**

Bonjour,
Encore en activité, je prends ma retraite au 1/7/2018 et suis donc allé discuter a la CARSAT, pour le calcul de ma pension régime général.
De 2007 à 2016 il y a chaque année 4 trimestres validés et les revenus nets imposables sont toujours supérieurs au revenu plafond annuel.
Pour le calcul des meilleures années, le conseiller tient compte certaines années (2007 à 2012) du revenu plafond annuel , d'autres années (2013 à 2016) où le net imposable est toujours largement supérieur au plafond il met une somme inférieure:
2013 revenu net 64 610 , chiffre retenu 34227 plafond 37032
2014 revenu net 63 452 , chiffre retenu 35 078 plafond 37 548
2015 revenu net 57 727 , chiffre retenu 24 958 plafond 38040
2016 revenu net 31 617, chiffre retenu 16 880 plafond 38 616
Avec mes remerciements

Par **goofyto8**, le **24/03/2018 à 12:49**

Bonjour,
C'est normal. La retraite du régime général est plafonnée. Seule la retraite complémentaire AGIRC/ARRCO est basée sur les revenus réels (non plafonnés)

Par **Maxmarie06**, le **24/03/2018 à 14:42**

Bonjour,
Merci pour votre réponse. En effet, le régime général est plafonné. Je me suis peut être mal exprimé. Dans mon cas, de 2013 à 2017, les revenus sont supérieurs au plafond, mais la CARSAT, n'a pas été appliqué le plafond. Ils ont appliqué des revenus bien inférieurs au plafond.
Merci.

Par **Visiteur**, le **24/03/2018 à 22:39**

Bsr,rnIl serait intéressant déjà de connaître de quoi étaient composées vos rémunérations et la réponse de la CARSAT si vous leur posez la question via votre compte en ligne surrnhttps://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ihm/

Par **morobar**, le **25/03/2018 à 08:07**

Bjr,rnC'est étonnant, mais je suis certain d'avoir répondu que c'était une conséquence de la retraite de l'xxxxxxx premier ministre M. Xxxxxxxx en 1993, qui a amputé la retraite des cadres d'au moins 30%.

Par **rvmn**, le **25/03/2018 à 20:45**

Exemple salaire Dec 2017rnRemuneration totale 4293,00rnCot SS mal,Mat, Inv, Deces 4293,00 0,750%rnCotSS Vieillesse Tr A 1783,97 6,900% Hors c'est cette ligne que la CARSAT totalise mensuellementrnCot SS Vieillesse 4293,00 0,400%rnCot retraite cadres ARRCO TrA 1783,97 3,100%rrnJe suis donc pénalisé sur la retraite calculée sur moins de la moitié de mon salaire réel !!

Par **goofyto8**, le **25/03/2018 à 21:39**

bonjour,rnrnVous devez savoir quernLa retraite de base (versé par la CARSAT) à taux plein représente 50% du salaire annuel moyen (établi en prenant les 25 meilleures années).

Par **morobar**, le **26/03/2018 à 09:04**

A l'attention de la modérationrn[citation]premier ministre M. Xxxxxxxx en 1993[/citationrnJ'ai cité le nom du (premier) ministre dont la réforme porte le nom.rnJe ne vois pas pourquoi cette citation serait censurée, il est commun d'utiliser ce genre de qualification, lorsqu'on évoque allègrement les lois Badinter, les surfaces Boutin, les lois Chatel ou encore Hamon ?

Par **Maxmarie06**, le **26/03/2018 à 16:36**

Bonjour, rnMerci pour votre réponse. En effet, le régime général est plafonné. Je me suis peut-être mal exprimé. Dans mon cas, de 2013 à 2017, les revenus sont supérieurs au plafond, mais la CARSAT, n'a pas été appliqué le plafond. Ils ont appliqué des revenus bien inférieurs au plafond.rnMerci.

Par **morobar**, le **26/03/2018 à 17:24**

Je vous ai indiqué qu'il s'agit de l'indexation instaurée par le premier ministre français en 1993, ministre dont écrire le nom paraît incongru à la modération.
Cette réforme a amputé la retraite des cadres de 30% pour ce qui est du régime général.

Par **goofyto8**, le **26/03/2018 à 20:45**

bonsoir,
[citation] Dans mon cas, de 2013 à 2017, les revenus sont supérieurs au plafond, mais la CARSAT, n'a pas été appliqué le plafond. Ils ont appliqué des revenus bien inférieurs au plafond.
[/citation]
Merci.
Comme nous ignorons les démarches ou réclamations que vous avez entreprises auprès du conseiller retraite de la CARSAT
Il vous faut
1- recopier (en vous les procurant sur internet) les plafonds annuels pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.
2- Vérifier [s]sur la feuille de calcul que vous a remis la CARSAT [/s]si, pour ces années là, vous êtes d'accord concernant les salaires réels [s] annuels [s] que vous avez perçus.
3- Si vous êtes d'accord avec la colonne indiquant les salaires réels, vérifier, pour chacune des années, si les salaires retenus, pour le calcul des 25 meilleures années, correspondent aux plafonds que vous avez relevé sur internet.
Si, pour une année, les salaires sont inférieurs aux plafonds, les salaires annuels retenus doivent être les salaires réels.
Si, déjà, vous contestez le point 2, prenez rendez-vous avec le conseiller retraite de la CARSAT.

Par **Visiteur**, le **26/03/2018 à 21:05**

Monsieur Morobar,
Je suis l'auteur de la modération que vous évoquez avec insistance.
Sachez, monsieur, que ce n'est pas le nom de Mr Balladur qui est censuré (j'aurais dû le laisser), MAIS LE QUALIFICATIF insultant que vous avez utilisé, qui ne correspond en rien aux bonnes pratiques d'usage de ce forum.

Par **goofyto8**, le **26/03/2018 à 21:45**

[citation] Il serait intéressant déjà de connaître de quoi étaient composées vos rémunérations
[/citation]
Tout montant d'un élément de rémunération [s] soumis au prélèvement vieillesse [s] sur la feuille de salaire est obligatoirement pris en compte par la caisse pour le calcul de la retraite.

Par **rvmn**, le **27/03/2018 à 07:42**

Oui c'est ça la CARSAT considère non les revenus annuels, mais la ligne cotisation vieillesse qu'ils totalisent annuellement, et encore je trouve une totalisation supérieure !
Ce qui est

curieux c'est qu'ils m'appliquent le plafond de revenus de 2007 à 2012 (alors que pour des revenus toujours proches, la cotisation vieillesse figure également)
Et de 2013 à 2017 ils ne veulent considérer que la somme des cotisations vieillesse soit environ la moitié du plafond
a t-il eu une loi en 2013 ?

Par **morobar**, le **27/03/2018 à 08:54**

Bjr @pragmarn[citation]Je suis l'auteur de la modération que vous évoquez avec insistance.
[/citation]
Vous avez modéré le qualificatif "insultant" selon vous, mais adéquat selon moi.
Mais vous avez aussi modéré le nom, par erreur, ce qui prouve que la censure n'est jamais bien loin de la modération lorsqu'elle est aveugle.
J'ai quitté définitivement la fréquentation d'un autre site juridique bien connu simplement parce qu'un modérateur a censuré au titre "des noms propres" le vocable USENET qui est un aspect concurrent d'internet.
Et qui a insisté en sus, croyant fermement au nom d'une entreprise.
Comme quoi si le bon sens est bien partagé, la bêtise aussi (ceci pour rester poli et vous être agréable).

Par **goofyto8**, le **27/03/2018 à 12:02**

Bonjour,
[citation]Oui c'est ça la CARSAT considère non les revenus annuels, mais la ligne cotisation vieillesse qu'ils totalisent annuellement[/citation]
Comme je vous le disais précédemment, ainsi que pragma (qui souhaitait aussi connaître la nature exacte de vos divers éléments de rémunération), toute rémunération perçue mais **qui n'a pas fait l'objet d'un prélèvement de cotisation vieillesse** sur la fiche de paie, ne pourra, en aucun cas, être prise en compte par la CARSAT pour le calcul de la retraite .
Donc, je pense que la CARSAT n'a pas commis d'erreur, vous concernant, pour établir le S.A.M (Salaire annuel moyen).

Par **morobar**, le **27/03/2018 à 14:54**

Bis repetita sur l'origine de la différence.
La CARSAT considère le salaire moyen réactualisé selon l'indexation mise en place par ledit ancien premier-ministre.
Ce qui fait qu'en ayant cotisé au plafond de la SS pendant 25 ans, c'est à tort que vous pensez que votre retraite sera égale à 50% du plafond actuel.
L'actualisation des revenus annuels est indexée sur les prix et non les salaires.

Par **goofyto8**, le **27/03/2018 à 15:22**

bjr,
[citation]Bis repetita sur l'origine de la différence. rn. rnCe qui fait qu'en **ayant cotisé** au plafond de la SS pendant 25 ans, c'est à tort que vous pensez que votre retraite sera égale à 50% du plafond actuel. rn.[/citation]
Peut-êtremais cette explication n'est pas du tout l'objet de la question posée par rvmn.
Pour son cas, la CARSAT ne prend pas en compte les rémunérations pour lesquelles **il n'a pas cotisé**.
Ce qui est logique et complètement normal.